

## Avis public

Ville-Marie  
**Montréal** 

### RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté les règlements suivants :

- CA-24-325 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts;*
- CA-24-326 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.*

Ces règlements ont ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui les a approuvés les 11 mars 2021 (CA-24-326) et 12 mars 2021 (CA-24-325) : ils entrent en vigueur à la date du présent avis.

*Ces règlements (dossiers 1207128008 et 1207128009) peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 24 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-325**      **Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts**

---

**Vu** les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 9 869 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts, incluant l'acquisition de terrains aux fins de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207128008), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mars 2021, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Journal de Montréal le 24 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-326      Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments**

---

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 6 960 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207128009), approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mars 2021, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Journal de Montréal le 24 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*